

se procure la garantie nécessaire, laquelle consistera en une première hypothèque sur la terre, et si le gouvernement provincial a déjà accordé un prêt à un soldat revenu du front sur une terre de la province et a obtenu une première hypothèque, le soldat ne pourra obtenir, en vertu de cette loi, un nouvel emprunt, à moins qu'il n'utilise le nôtre pour se débarrasser du premier emprunt et ne nous donne la première hypothèque.

M. JAMESON: Voici la difficulté que j'y vois: Dans certaines provinces du Canada, notamment, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de terres libres propres à la culture.

L'hon. M. COCHRANE: Il y en a dans le Nouveau-Brunswick.

M. JAMESON: Je ne parle pas spécialement du Nouveau-Brunswick, mais à la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard, il n'y a pas de terres de la Couronne propres à la culture. Ce bill sera très injuste pour ces provinces. Dans les provinces de l'Ouest, le Gouvernement est propriétaire de plus d'un terrain.

Dans ces provinces, un soldat de retour du front, ou tout autre homme, s'il possède les aptitudes requises d'un colon, et s'il peut remplir certaines formalités, obtient 160 acres de terre. Après cela, il peut se prévaloir de cette disposition qui lui permet de contracter un emprunt de \$2,500, dans le but d'exploiter cette terre. A l'île du Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse, on ne peut se procurer de ces terres. On devrait édicter une disposition plaçant ces provinces sur un pied d'égalité avec celles de l'Ouest, en vue du recrutement des colons. On devrait adopter une règle de conduite large et généreuse, et lorsqu'on trouverait des terres convenables, dans ces provinces, la commission créée par ce texte de loi, devrait avoir le droit—non pas nécessairement le droit qu'elle exercerait rigoureusement, mais le droit—d'exproprier partout où les circonstances l'exigeraient, et de mettre ces terres à la disposition des soldats de retour du front, à des conditions qui seront justes pour toutes les parties du Canada. Nombreux sont les soldats qui reviendront au pays et qui ne désireront pas aller s'établir dans l'Ouest. Je suis certain que les soldats des Provinces Maritimes préféreront continuer à habiter celles-ci, mais ce bill ne leur accordera pas des privilèges de la nature de ceux attribués aux soldats qui désireront s'établir dans

l'Ouest. Il est d'une grande importance pour la population de notre pays et pour les soldats qui comptent s'établir sur des terres, que nous prenions des mesures convenables à cet égard. J'espère donc que le ministre n'insistera pas pour faire adopter ce bill en comité général, ce soir, mais qu'il tiendra compte des observations que je viens de soumettre et qu'il s'efforcera d'étendre la portée de ce bill, de façon à accorder à cette commission le pouvoir d'exproprier, car autrement, je n'entrevois pas d'autre moyen de traiter avec justice les provinces intéressées et les soldats eux-mêmes.

L'hon. M. ROCHE: Il est probable que l'émulation entre les diverses provinces, désireuses de garder leurs propres soldats dans les limites de leurs territoires respectifs, sera telle qu'elles s'intéresseront simplement trop heureuses d'adopter des mesures particulières pour la colonisation de leurs terres, et qu'elles suivront en cela l'exemple donné par les provinces de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick exproprie des terres qui ne font pas partie du domaine provincial. On a disposé de la plus grande partie de ce dernier, mais cette province a un programme de colonisation qui lui permet d'acheter les terres et les fermes inoccupées et de les mettre à la disposition des soldats de retour du front. Rien n'empêche la Nouvelle-Ecosse d'adopter un programme semblable pour ses soldats libérés et de retenir ainsi ces derniers sur son propre territoire.

La province de l'île du Prince-Edouard a envoyé une députation à Ottawa pour nous expliquer qu'elle se proposait d'exproprier certaines terres et qu'elle désirerait savoir si elle pouvait agir de concert avec nous et profiter de ce prêt. Nous avons déclaré aux délégués que nous serions trop heureux de les voir travailler dans ce sens. Un soldat de la Nouvelle-Ecosse, de retour du front dans cette province, qui possède en propre quelque argent et qui désire rester dans sa province et se livrer à la culture, peut acheter n'importe quelle terre, mais, qu'il demeure dans sa province ou qu'il désire prendre une ferme de la prairie, peu importe, nous lui avancerons, d'après les dispositions de ce bill, \$2,500 pour acquitter le prix de sa ferme. Il me semblerait que cette politique serait plus juste et plus raisonnable que ne le serait celle qui permettrait au Gouvernement d'entrer en cause et d'exproprier des terres situées dans ces provinces pour les céder aux soldats qui voudraient s'y établir. Je

[L'hon. M. Roche.]